

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE ADMINISTRATIVE Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.						
ATTACHE PRINCIPAL	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les attachés qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptent au moins un an d'ancienneté dans le 5e échelon du grade d'attaché.	du 4 janvier 2011 au 2 février 2011	10 février 2011	12 avril 2011	CDG 77	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, CIG PC et CIG GC
		du 3 janvier 2012 au 1er février 2012	9 février 2012	17 avril 2012	CIG GC	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG PC
ATTACHE INTEGRATION Secrétaires de Mairie	Examen professionnel sur épreuves : Les fonctionnaires du cadre d'emploi des secrétaires de mairie peuvent se présenter, sans condition de durée de services effectifs. Examen professionnel sur titres avec épreuves : Détenir un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II.	du 4 janvier 2011 au 2 février 2011	10 février 2011	12 avril 2011	CDG 77	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, CIG PC et CIG GC
REDACTEUR CHEF	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Rédacteurs ayant atteint le 7ème échelon de leur grade et les Rédacteurs principaux sans condition d'ancienneté.	du 10 janvier 2012 au 31 janvier 2012	8 février 2012	10 mai 2012	CDG 37	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 45
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1 ^{RE} CLASSE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Adjoint administratifs territoriaux de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans ce grade.	du 7 septembre 2010 au 28 septembre 2010	6 octobre 2010	16 mars 2011	CDG 36	CDG 18
		du 28 septembre 2010 au 27 octobre 2010	4 novembre 2010		CDG 41	CDG 37
					CDG 45	CDG 28

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE TECHNIQUE Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.						
INGENIEUR	<p>Peuvent se présenter à l'examen professionnel :</p> <p>1) Les membres du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux et ceux du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux, et justifiant à cette date de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.</p> <p>2) Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux âgés, au 1er janvier 2011, de quarante ans au moins et qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal.</p>	du 18 janvier 2011 au 16 février 2011	24 février 2011	13 avril 2011	CIG Grande Couronne	CDG 28, 36 (sous réserve), 37, 45 et CIG GC
TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF	<p>Peuvent se présenter à l'examen professionnel :</p> <p>Les Techniciens supérieurs comptant 6 ans de services en cette qualité, ayant atteint le 7ème échelon de leur grade depuis au moins 6 mois et les Techniciens supérieurs principaux sans condition d'ancienneté.</p>	du 28 avril 2010 au 19 mai 2010	27 mai 2010	9 septembre 2010	CDG 37	CDG 18, 41, 45
		du 19 avril 2011 au 18 mai 2011	26 mai 2011	8 septembre 2011	CDG 45	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 77, CIG PC et CIG GC
		du 17 avril 2012 au 16 mai 2012	24 mai 2012	17 septembre 2012	CDG 77	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, CIG PC et CIG GC

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DEPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
TECHNICIEN SUPERIEUR <i>Spécialités :</i> "Ingénierie, gestion technique" "Bâtiments, génie civil" "Infrastructure et réseaux" "Prévention et gestion des risques, hygiène" "Aménagement urbain" "Paysage et gestion des espaces naturels" "Informatique et systèmes d'information" "Techniques de la communication et des activités artistiques"	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Contrôleurs de travaux justifiant au 1er janvier 2011 d'au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois des Contrôleurs territoriaux.	du 19 avril 2011 au 18 mai 2011	26 mai 2011	à partir du 8 septembre 2011	CDG 28	CDG 18, 36, 37, 45, 77, CIG PC et CIG GC
	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et les membres du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ou d'adjoint technique principal de 1re classe âgés de quarante ans au moins au 1er janvier de l'examen, comptant à cette date au moins dix ans de services effectifs accomplis dans les cadres d'emplois des agents techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux, en position d'activité ou de détachement.	du 13 avril 2010 au 12 mai 2010	20 mai 2010	15 et 16 septembre 2010	CIG Petite Couronne	CDG 18, 28, 37, 41, 45, 77 et CIG GC
		du 10 avril 2012 au 9 mai 2012	17 mai 2012	12 et 13 septembre 2012		CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG GC

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
AGENT DE MAITRISE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints techniques comptant au moins 8 ans de services effectifs y compris la période normale de stage, dans un ou plusieurs grades de leur cadre d'emplois et ayant atteint au moins le 5ème échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe.	du 1er juillet 2010 au 30 juillet 2010	9 août 2010	19 janvier 2011	CDG 28	CDG 18, 45, 36, 37
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ^{RE} CLASSE Spécialité : Bâtiments-travaux publics-voirie-réseaux divers	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans ce grade.	du 4 octobre 2011 au 26 octobre 2011	3 novembre 2011	18 janvier 2012	CDG 18	CDG 37, 36 (sous réserve), 45
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ^{RE} CLASSE Spécialité : Conduite de véhicules	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans ce grade.	du 4 octobre 2011 au 26 octobre 2011	3 novembre 2011	18 janvier 2012	CDG 18	

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.						
PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : les fonctionnaires comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de puéricultrice cadre de santé ou dans le grade de puéricultrice hors classe du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.	du 21 décembre 2010 au 26 janvier 2011	3 février 2011	5 avril 2011	CDG 77	CDG 28 (sous réserve), 37, 45, CIG PC et CIG GC
		du 20 décembre 2011 au 25 janvier 2012	2 février 2012	3 avril 2012		
EDUCATEUR CHEF DE JEUNES ENFANTS	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les éducateurs de jeunes enfants ayant un an d'ancienneté dans le 8ème échelon de leur grade et les éducateurs principaux sans condition d'ancienneté, comptant trois ans de service dans le cadre d'emplois.	du 30 novembre 2010 au 29 décembre 2010	6 janvier 2011	8 mars 2011	CIG Petite Couronne	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG GC
		du 29 novembre 2011 au 28 décembre 2011	5 janvier 2012	13 mars 2012	CDG 28	CDG 18, 36 (sous réserve), 37, 45, 77, CIGPC et CIGGC
AGENT SOCIAL DE 1 ^{RE} CLASSE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les agents sociaux de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.	du 24 avril 2012 au 15 mai 2012	23 mai 2012	17 octobre 2012	CDG 37	CDG 18, 45
EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE ANIMATION Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.						
ANIMATEUR CHEF	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les animateurs ayant atteint le 7ème échelon de leur grade et les animateurs principaux sans condition d'ancienneté.	du 20 mars 2012 au 10 avril 2012	18 avril 2012	20 septembre 2012	CDG 36	CDG 28, 37, 45
ADJOINT D'ANIMATION DE 1 ^{RE} CLASSE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints d'animation de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans ce grade.	du 8 novembre 2011 au 7 décembre 2011	15 décembre 2011	20 mars 2012	CDG 28	CDG 37, 45
					CDG 18	

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE CULTURELLE Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.						
ASSISTANT QUALIFIÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES HORS CLASSE <i>Spécialité :</i> "Musées" "Bibliothèque" "Archives" "Documentation"	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe ayant un an d'ancienneté dans le 8e échelon de leur grade et les assistants qualifiés de conservation de 1ère classe sans condition d'ancienneté, comptant trois ans de services dans le cadre d'emplois.	du 17 janvier 2012 au 15 février 2012	23 février 2012	22 mai 2012	CDG 77	CDG 18 (sous réserve), 36 (sous réserve), 37, 45, CIG PC et CIG GC
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES HORS CLASSE <i>Spécialité :</i> "Musées" "Bibliothèque" "Archives" "Documentation"	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe ayant atteint le 7ème échelon de leur grade et aux assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe sans condition d'ancienneté.	du 17 janvier 2012 au 15 février 2012	23 février 2012	22 mai 2012	CDG 77	CDG 18 (sous réserve), 28, 36 (sous réserve), 37, 45, CIG PC et CIG GC

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE SPORTIVE Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.						
CONSEILLER PRINCIPAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les conseillers qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de huit ans de services effectifs accomplis en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A, la période de stage précédant la titularisation, le temps effectivement accompli au titre du service militaire obligatoire ou du service national actif et la fraction qui excède la douzième année de l'ancienneté acquise dans un grade de catégorie B étant assimilés dans la limite de trois ans à des périodes de services effectifs.	du 4 janvier 2011 au 2 février 2011	10 février 2011	12 avril 2011	CIG Grande Couronne	CDG 18, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG PC
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES HORS CLASSE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les éducateurs des activités physiques et sportives de 2e classe ayant atteint le 7e échelon de leur grade et aux éducateurs des activités physiques et sportives de 1re classe sans condition d'ancienneté.	du 4 janvier 2011 au 2 février 2011	10 février 2011	12 avril 2011	CIG Grande Couronne	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG PC
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les membres du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives comptant au moins quatre ans de services effectifs dans le grade d'opérateur qualifié ou d'opérateur principal, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale	du 13 septembre 2011 au 12 octobre 2011	20 octobre 2011	24 janvier 2012	CIG Grande Couronne	CDG 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG PC

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE SECURITE Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.						
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires territoriaux qui, âgés de trente-huit ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chefs de service de police municipale.	du 27 juillet 2010 au 15 septembre 2010	23 septembre 2010	1er décembre 2010	CIG Grande Couronne	CDG 37, 45, 77 et CIG PC
		du 24 juillet 2012 au 12 septembre 2012	20 septembre 2012	5 décembre 2012		
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les chefs de service de police municipale de classe normale comptant six ans de services en cette qualité, ayant atteint le 5ème échelon de leur grade et les chefs de service de police municipale de classe supérieure sans conditions d'ancienneté.	du 27 juillet 2010 au 15 septembre 2010	23 septembre 2010	7 décembre 2010	CIG Grande Couronne	CDG 18 (en 2010), 37, 45, 77 et CIG PC
		du 24 juillet 2012 au 12 septembre 2012	20 septembre 2012	11 décembre 2012		
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires territoriaux âgés de 38 ans au moins au 1er janvier de l'année de l'examen, qui comptent à cette date au moins 8 ans de services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois des agents de police municipale en position d'activité ou de détachement.	du 7 décembre 2010 au 12 janvier 2011	20 janvier 2011	21 avril 2011	CIG Grande Couronne	CDG 18, 28, 37, 45, 77 et CIG PC